



# Peyrolles-info

## 169

### Sommaire :

- Compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2020
- Hommage à Samuel Paty le 21 octobre
- Réservation de livres à la bibliothèque de l'Estréchure
- Lettre du préfet au président du syndicat des forestiers du Gard qui précise les conditions dans lesquelles ils peuvent se déplacer pour entretenir leur forêt ou faire leur bois de chauffage.
- Sur notre site vous pouvez télécharger un tableau de synthèse établi par la préfecture des mesures de restriction applicables actuellement :  
<https://peyrolles.fr/wp-content/uploads/tableau-synthese-des-restrictions-applicables-dans-le-Gard.pdf>

## Conseil municipal du 18 novembre 2020

Étaient présents : François Abbou, Bernard Bordarier, Pierre Deleuze, Pierre Hénon, Thierry Ponsin, Éric Reignier ;

Absent : Nicolas Geoffray ;

Secrétaire de séance : Bernard Bordarier.

La séance est ouverte à 18h

Elle se déroule au Temple afin de respecter la distanciation en raison de la crise sanitaire.

Le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

### **1. INTEMPÉRIES DU 19 AU 20 SEPTEMBRE 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ NATIONALE**

Suite aux intempéries du 19 au 20 septembre 2020 la commune de Peyrolles fait partie des communes qui ont été reconnues en état de catastrophe naturelle inondations et coulées de boue par arrêté du 23 septembre 2020 signé par les ministres de l'intérieur et de l'économie.

La Commune peut bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre d'une dotation de solidarité nationale pour la reconstitution de certains types de bien, touchés par cet évènement climatique.

Cela représente 5 dossiers :

- Travaux d'urgence et de remise en état sommaire 2 441 € HT
- Ancien Chemin de Saint André de Valborgne 9 677 € HT
- Route du Pradas 2 530 € HT
- Route de la Fontanelle 13 702 € HT
- Pont de l'Arènes 13 490 € HT

Soit un montant total des travaux de: 41 840 € HT

Le plan de financement est le suivant :

• Dotation de l'État	50 %	20 920 € HT
• Région	15 %	6 276 € HT
• Département	15 %	6 276 € HT
• fonds propres de la commune	20 %	8 368 € HT

Accord unanime du conseil

## **2. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que la communauté de communes devient compétente en matière d'urbanisme le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Pour éviter ce transfert il nous faut renouveler le refus déjà exprimé il y a trois ans.

Après délibération, le conseil municipal refuse à l'unanimité de transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes.

## **3. RPQS 2019 (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE)**

Le Maire présente ce rapport. Certains variations d'une année sur l'autre paraissent surprenantes. Elles sont expliquées par des fuites sur le réseau et des abonnés ayant plusieurs compteurs.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de la commune et sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Accord du conseil par cinq voix pour et une abstention

## Questions diverses :

- **Transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes**  
*Finally ce transfert se révèle trop complexe pour être réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est repoussé en 2023.*
- **ABC communal**  
*Il s'agit de construire un annuaire de la biodiversité à l'échelle de la commune. Mais il y a peu de moyens et beaucoup de demandes...*
- **Espaces naturels sensibles**  
*Le Maire a rencontré la responsable de ce service au département en vue de déterminer les espaces sensibles de la commune que le département pourrait préempter en cas de vente.*

La séance est levée à 19h40

---

Le mercredi 21 octobre les habitants de la vallée Borgne, réunis aux Plantiers, ont rendu hommage à Samuel Paty, enseignant décapité le 16 octobre à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines) pour avoir montré à ses élèves des caricatures de Mahomet lors d'un cours sur la liberté d'expression.



## MESSAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ESTRÉCHURE :

**Objet :** Prêt de livre à la Bibliothèque

Chères lectrices, chers lecteurs,

La Bibliothèque ne peut pas encore reprendre ses activités habituelles, mais, ô bonne nouvelle, vous pouvez à nouveau emprunter des livres en les réservant à l'avance. C'est le système du "je clique et je récupère".

Les bibliothèques de notre Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ont un catalogue en ligne où vous trouverez les livres qu'elles vous proposent. Vous y avez accès par internet à l'adresse suivante : [mediatheque-cac.org](http://mediatheque-cac.org).

Si vous voulez réserver un ouvrage, connectez-vous au site avec votre identifiant et votre mot de passe qui figurent sur votre carte de lecteur. Prenez soin de vérifier que cet ouvrage se trouve bien à la Bibliothèque de l'Estréchure, sinon j'aurai un peu de mal à vous le procurer... Vous avez accès directement aux ouvrages de la Bibliothèque de l'Estréchure en cliquant sur "Recherche avancée", puis en sélectionnant la maisonnette correspondant à l'Estréchure.

Si vous ne disposez pas encore de votre carte de lecteur, et que vous voulez faire des réservations, envoyez-moi un message électronique ([lestrechure.bibliotheque@laposte.net](mailto:lestrechure.bibliotheque@laposte.net)) avec vos nom et prénom, et je vous donnerai vos identifiants.

L'autre solution est de me téléphoner le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 16h au numéro de la bibliothèque : 04 66 78 77 89.

Vous pourrez ensuite récupérer vos livres réservés, le mercredi aux heures citées ci-dessus.

Pour ceux qui n'utilisent pas internet, la réservation est toujours possible par téléphone, et je m'efforcerai lors de votre appel de vous trouver des ouvrages qui vous intéressent.

Les livres rendus seront posés dans une caisse à l'entrée de la Bibliothèque.

J'espère que ce système vous conviendra, en attendant des jours meilleurs. Une petite lumière qui nous aidera à mieux supporter cette période difficile !

Prenez bien soin de vous et à bientôt !

Dominique Schipper, Bibliothèque de l'Estréchure.

**Service Environnement et Forêt**  
Affaire suivie par : Christophe Chantepy  
Tél. : 04 66 62 63 48  
ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr

Nîmes, le 03 novembre 2020

Monsieur le président,

Vous m'interrogez au sujet des déplacements nécessaires à l'activité forestière des propriétaires privés forestiers du Gard dans le contexte sanitaire actuel, et notamment les restrictions dues au confinement.

Aucune mesure départementale n'a été prise sur ce sujet. Il convient donc de se référer aux mesures prises au niveau national et aux directives données par le ministère en charge des forêts.

Je vous informe que l'activité sylvicole réalisée par un propriétaire forestier (plantations, entretiens, débroussaillage, élagage...), ou la surveillance de ces travaux lorsqu'ils sont confiés à une entreprise, peut être considérée comme une activité professionnelle, à l'exception de toute autre activité de loisirs s'exerçant dans les bois et forêts.

De même, un propriétaire forestier désirant réaliser son bois de chauffage sur sa propriété peut se déplacer sur celle-ci pour exercer cette activité.

Aussi, les propriétaires forestiers souhaitant se déplacer dans leur forêt pour ces motifs doivent se munir, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'une attestation de déplacement en cochant le cas relatif aux déplacements professionnels ainsi que d'un Kbis ou d'une preuve de propriété mentionnant les parcelles forestières objet des travaux sylvicoles.

Il appartient cependant à chacun, dans ces circonstances particulières, de limiter ses déplacements dans ses bois et forêts aux cas qui le justifient strictement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées

Le préfet,  
Pour le préfet et par subdélégation

Monsieur le président du Syndicat  
des Forestiers Privés du Gard  
6 Avenue des Platanes  
30720 Ribaute-les-Tavernes

  
Le Chef de l'Unité  
Forêt - DECT  
Christophe CHANTEPY